

Interview Faits divers

« Un procès ne guérit pas, même s'il est utile » : une vaste étude met en lumière le ressenti des victimes d'attentats

INFO LE PARISIEN. Alors que s'ouvre le procès de l'attentat de la basilique de Nice (Alpes-Maritimes) une étude menée par l'association Paris Aide aux Victimes livre des résultats contrastés sur l'impact des audiences sur les victimes.

Par **Pascale Egré**

Le 10 février 2025 à 06h50

Abonnés Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article.



Les procès-fleuves liés aux attentats qui se sont déroulés à Paris ces quatre dernières années ont permis de mener une vaste étude auprès des victimes. LP/Arnaud Dumontier

Offrir cet article Réagir Enregistrer Partager

Écouter l'article 00:00/00:00

Non, un procès ne permet pas aux victimes du terrorisme de « guérir » de leur traumatisme psychique ou de « faire leur deuil ». Oui, il est une étape qui leur apporte « un soulagement » et permet de « tourner une page ». Mais il laisse parfois place, une fois les débats clos, à [un sentiment de « vide et d'abandon »](#).

Tels sont les enseignements d'une étude exploratoire inédite réalisée par l'association Paris Aide aux victimes (PAV75) auprès de parties civiles ayant assisté de façon régulière à [l'un des « grands procès »](#) qui se sont déroulés à Paris entre 2020 et 2024. Issus de 173 réponses à un questionnaire validé par des universitaires, ses résultats vont à rebours de l'idée d'une « vertu thérapeutique » du procès pénal, tout en confirmant son utilité.

À lire aussi [Il voulait frapper « le pays des mécréants et des chiens » : le terroriste de la basilique de Nice au tribunal](#)

Docteure en psychologie et directrice de PAV75, Carole Damiani accompagne des rescapés et endeuillés lors de procès criminels terroristes depuis plus de trente ans. Initiatrice de cette étude, elle en dévoile le contenu en exclusivité pour Le Parisien.



Les plus lus

1 **Paris : les soirées gang bangs du XVI^e pourraient bientôt accueillir plus de monde, au grand dam des riverains**

2 **Louise, 11 ans, retrouvée morte dans un bois : la garde à vue du couple levée sans poursuites**

3 **Le prince Harry expulsé des États-Unis ? Trump préfère le « laisser tranquille », car « il a assez de problèmes avec sa femme »**

4 **« Ne l'enlève pas, tu vas rompre un lien sacré ! » : à Montmartre, le fils de l'arnaque aux bracelets**

5 **Jack Lang, pris à partie en marge d'un rassemblement contre la pédocriminalité, porte plainte**

Journal du jour

10 février 2025



Lire le Journal



Carole Damiani. DR

Pourquoi cette étude ?

CAROLE DAMIANI. J'en ai ressenti le besoin au fil d'impressions d'après procès. Une étude pouvait apporter plus de corps à des observations empiriques, par des données un peu plus scientifiques, et fournir des orientations pour une recherche plus vaste. Le questionnaire a été diffusé auprès de nos listes de victimes et relayé par des avocats et d'autres associations. Les 173 réponses sont en majorité celles de parties civiles des procès [des attentats du 13 novembre 2015 et de Nice](#). Avec ce seul critère : il s'agit de personnes ayant assisté aux audiences de façon régulière (*ce qui reste le cas d'une minorité, de l'ordre de 10 à 15 % des parties civiles de ces grands procès*).

Votre étude montre que seules 9 % des victimes constatent un impact positif du procès sur leur traumatisme psychique et seules 7 % une relative diminution de la souffrance liée à la perte d'un proche. 56 % évoquent à l'inverse une réactivation des symptômes. Un procès ne soigne pas ?

Newsletter Enquête en cours

Une plongée dans l'actualité des faits divers, pour éclairer la face sombre de notre époque

[S'inscrire à la newsletter](#)

[Toutes les newsletters](#)



Non, un procès ne soigne pas, même s'il est utile. Il ne permet pas non plus de faire son deuil. En cela, l'étude conforte ce qui relève presque de l'évidence pour les psychologues. Ce qui fait le soin, c'est de soi à soi : que faire de cet événement qui m'a fait si mal ? Le procès peut être l'occasion d'une véritable transformation s'il y a déjà une prise en charge, un point de départ pour lâcher ou pour avancer. Mais il n'a un effet qu'à la condition d'en faire quelque chose. En lui-même, il n'est pas fait pour soigner ; il n'atténue pas les troubles ni ne rend une intégrité psychique. On peut d'ailleurs « faire son deuil » ou s'en sortir sans procès, par exemple avec le soutien de proches ou grâce à d'autres lieux de reconnaissance. C'est plus dur, plus bancal, mais c'est possible.

PODCAST. 13 Novembre : David, otage du Bataclan, raconte un procès « réparateur »

En quoi est-il cependant utile aux parties civiles ?

Le procès reste un élément vraiment important d'un parcours. « Nous rendre justice ne nous rendra pas notre intégrité physique, psychique ou sociale, mais c'est accepter de passer à une autre étape, individuellement ou collectivement », résume l'une d'elles. Le mot « soulagement » est le terme qui revient le plus dans les réponses. Avec notamment un impact majeur du moment des témoignages devant la cour d'assises spécialement composée (92 %). « J'ai le sentiment d'un soulagement immense, comme si j'avais déposé une malle d'une tonne », écrit une victime. « J'aurais regretté de ne pas l'avoir fait », exprime une autre. « Mon témoignage a permis de faire revivre les morts », dit une troisième. Elles gardaient donc quelque chose qui pesait, et là, elles peuvent s'en libérer. Ce faisant, il y a une reconnaissance : elles sont crues, leur parole entendue et cela leur donne une part active dans l'œuvre de justice : « J'ai fait mon devoir et la République a fait son devoir. »

[À lire aussi](#) Procès des attentats du 13 Novembre : Éléa et Juliette, des rescapées enfin apaisées

Mais ce soulagement a un revers...

Oui, ça soulage, ça apaise, il y a une reconnaissance mais cela se paye par une réactivation de ce qui a été vécu : ça fait mal, c'est douloureux. L'impact de la diffusion de photos et de vidéos est lui aussi jugé important (73 %) avec un effet durable sur les victimes (70 %) – qui restent divisées sur ce sujet. Si certaines ont refusé de les voir, par crainte des reviviscences, cela a pu servir à d'autres, qui avaient besoin de concret, de réel, comme pour les personnes « dissociées » ou pour les endeuillés, qui n'étaient pas là. Avec ce même sentiment : c'est nécessaire, même si ça fait mal. « J'ai été plus fort parce que j'ai réussi à regarder », estime l'un.

Quelle est, selon votre étude, l'attente des parties civiles la moins satisfaite par un procès ?

Comme pour tout procès criminel, les parties civiles arrivent avec trois questions. Qui ? Le procès y répond puisqu'il y a procès – la condamnation des accusés satisfait 65 % des interrogés. Comment ? Soit le besoin de remettre le puzzle de l'événement en place – et 58 % jugent avoir une meilleure connaissance des faits après. Pourquoi ? Et c'est toujours là-dessus que les parties civiles sont le moins satisfaites : à 30 %, selon cette étude. « Je ne comprends toujours pas... »

« Elles sentent que les accusés se réfugient derrière des causes extérieures (le contexte, leur parcours), mais qu'ils ne donnent pas les véritables raisons, les ressorts intimes de leur(s) passage(s) à l'acte »

Carole Damiani

Cela est-il valable pour tout procès pénal ?

Oui, c'est une constante, très souvent verbalisée par les victimes. Elles sentent que [les accusés se réfugient derrière des causes extérieures \(le contexte, leur parcours\)](#), mais qu'ils ne donnent pas les véritables raisons, les ressorts intimes de leur(s) passage(s) à l'acte. [Le mystère perdure](#), mais il perdure la plupart du temps parce que les auteurs n'ont pas accès à leur vie intrapsychique. Ils ne sont pas capables de dire, avec authenticité : c'est ma faute, j'ai pris conscience, le problème vient de moi. Or, aux yeux des victimes, les raisons externes, même justes, ne suffisent pas.

65 % des interrogés auraient voulu un soutien après le procès...

La plupart expriment un sentiment de vide et d'abandon, en particulier dans le mois qui suit le procès, et auraient souhaité bénéficier alors d'un accompagnement ou d'informations, par exemple sur les modalités d'exécution des peines. Cet état de tristesse persiste, parfois de façon plus vive encore, jusqu'à trois mois après. L'apaisement ne survient que plusieurs mois après. C'est sans doute le point de l'étude le moins comparable à d'autres procès classiques parce que ces procès-là (13 Novembre et Nice) ont duré très longtemps : il s'agissait de passer de quelque chose d'extraordinaire à l'ordinaire.

[Voir tous les commentaires](#)

Faits divers



Reportage

« Ça fait peur, tout ça » : tristesse et angoisse pour le retour au collège après la mort de Louise



Récit

Comment un caïd du 93 s'est attaqué à la famille du « Gros », légende de l'arnaque à la taxe carbone

